

SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION D'INTERET GENERAL
Travaux de confortement de berges au
droit d'enjeux habités sur les communes de
Caunes-Minervois et Rieux-Minervois

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Commissaire Enquêteur: Jean-Louis TRICOIRE

SOMMAIRE

I) Généralités

I1) Localisation générale

I2) Le contexte général

I3) La rivière Argent Double

I4) Le Syndicat Mixte Aude Centre

I5) Le SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

II) Objet et organisation de l'Enquête Publique

II1) Objet et cadre juridique de l'enquête publique

II1-1 Objet de l'enquête publique

II1-2 Cadre juridique de l'enquête publique

II2) Organisation de l'enquête publique

II2-1 Désignation du commissaire enquêteur

II2-2 Opérations préalables à l'enquête publique

II2-2-1 Réunion Préfecture de l'Aude

II2-2-2 Visite terrain

II2-2-3 Rencontre avec les mairies de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois

II2-2-4 Contact avec le cabinet Micropulse

II2-3 L'Arrêté Préfectoral

III) Présentation et analyse Développement Durable du projet de Déclaration d'Intérêt Général

III1) Présentation du projet

III2) Constitution du dossier d'Enquête Publique

III3) Analyse Développement Durable

IV) Déroulement de l'Enquête Publique :

- IV1) Publicité de l'enquête publique
- IV2) Ouverture de l'enquête publique
- IV3) Consultation de l'enquête publique
- IV4) Organisation des permanences
- IV5) Climat de l'enquête publique
- IV6) Clôture de l'enquête publique

V) Notification du Procès Verbal (PV) de synthèse des observations et mémoire en réponse

VI) Analyse des observations

- VI1) Comptabilité des observations
- VI2) Analyse des observations

VII) Conclusion sur le déroulement de l'Enquête Publique

Annexes

Annexe N°I: décision du Tribunal Administratif de nomination du commissaire enquêteur

Annexe N°II: arrêté du Préfet de l'Aude prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique

Annexe N°III: avis enquête publique

Annexe N°IV: publicité de l'enquête publique

Annexe N°V: procès verbal de synthèse des observations

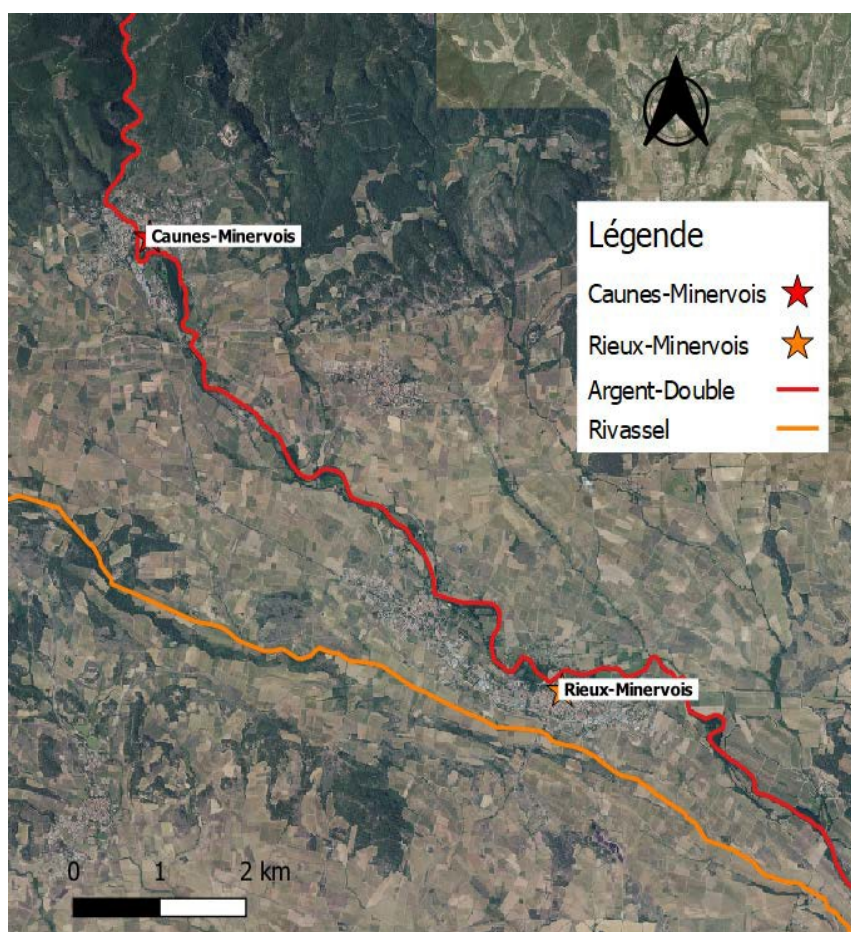
Annexe N°VI: mémoire en réponse

D) Généralités

I1) Localisation générale

Les travaux programmés dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général se situent sur le territoire des communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois. Celles-ci sont situées à l'extrémité Est du département de l'Aude dans le « Pays du Minervois » à environ 40 km au Nord-Ouest de Narbonne, et 20 km au Nord-Est de Carcassonne.

Les deux sites concernent le cours d'eau de l'Argent Double qui est un affluent de l'Aude



I2) Le contexte général :

Contexte géographique

Les communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois sont situées dans le département de l'Aude et elles s'étendent respectivement sur une superficie de 27,84 km² et 21,19 km².

Contexte topographique

La commune de Caunes Minervois se situe au pied de la montagne Noire et surplombe légèrement la plaine du Minervois.

La commune de Rieux Minervois se trouve au niveau de la plaine du Minervois

Contexte climatique

Les communes de Caunes et Rieux Minervois sont soumises à un climat Méditerranéen qui se caractérise par des hivers relativement doux et des étés chauds et secs.

Les précipitations sont inégalement réparties au cours de l'année et se concentrent en automne souvent sous la forme d'orages violents. La moyenne annuelle des précipitations est de 700 mm/an.

Contexte Géologique

La commune de Caunes Minervois se situe au pied de la montagne Noire qui fait partie du massif hercynien du bas du Massif central présentant ainsi des terrains sédimentaires datant de l'ordovicien.

La commune de Rieux Minervois se situe au coeur de la plaine du Minervois qui est une plaine alluvionnaire.

Contexte démographique et territorial

► Caunes Minervois est une commune de 1621 habitants, membre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais,

Sur le plan administratif, elle est rattachée à l'arrondissement de Carcassonne

► Rieux Minervois est une commune de 1949 habitants, membre de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais,

Sur le plan administratif, elle est rattachée à l'arrondissement de Carcassonne,

Contexte patrimonial

La commune de Caunes Minervois est connue pour la qualité de son marbre, utilisé dans de nombreux monuments comme le Château de Versailles,



Le patrimoine architectural de la commune de Caunes Minervois comprend dix immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont son abbaye classée en 2014.



Le patrimoine architectural de la **commune de Rieux Minervois** comprend trois immeubles protégés au titre des monuments historiques dont l'église de l'Assomption classée.



I3) La rivière l'Argent Double :

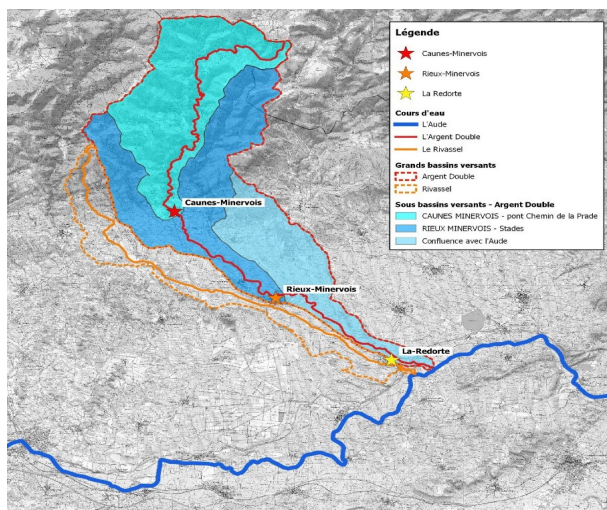
Les communes de Caunes Minervois et de Rieux Minervois se situent sur le bassin versant de la rivière l'Argent Double .

L'Argent Double prend sa source sur le versant Sud du Mont Serre d'Alaric (altitude 1 012 m) sur la partie amont du territoire de la Commune de Lespinassière.

Cheminant sur près de 37,5 km, la rivière traverse 8 communes dont celle de Caunes Minervois et Rieux Minervois.

Elle suit sur sa partie amont un axe d'écoulement Nord/Sud jusqu'à la Commune de Caunes-Minervois pour ensuite suivre un axe d'écoulement Nord-Ouest / Sud-Est

vers sa confluence avec le fleuve Aude en aval de la Commune de La Redorte.



Cette rivière est alimentée par plusieurs affluents dont les principaux sont le Rieussec (Citou), les Lavandières (Caunes-Minervois), le Christophe (Peyriac-Minervois), le Cros (Trausse), le Saint Julien (Rieux-Minervois), et le Canet (Azille).

I4) Le Syndicat Mixte Aude Centre :

Dans le cadre de ses actions d'aménagement, d'entretien, et de gestion de la rivière l'Argent Double, le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite réaliser des opérations de protection de berge et d'infrastructures au droit d'enjeux habités dans les communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois.

La rivière l'Argent Double s'inscrit sur le bassin versant de l'Aude.

Le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est un membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Né en 2017, le Syndicat Mixte Aude Centre est issu de la fusion des Syndicats de bassin versant de l'Argent-Double, de la Clamoux-Orbiel-Trapel, des Balcons de l'Aude, du Minervois et du Piemont d'Alaric.

En quelques chiffres :

- 71200 habitants
- 1193 km carrés de superficie
- 556 km de cours d'eau
- 100 communes dont 77 dans l'Aude et 23 dans l'Hérault



Les enjeux de l'Aude médiane

L'Aude médiane doit faire face à de nombreuses perturbations, inondations, sécheresses... tout en prenant en considération la préservation des milieux aquatiques et la gestion concertée de l'eau :

- Prévenir le risque inondation
- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la biodiversité
- Limiter l'érosion des sols
- Restaurer la continuité écologique
- Préserver la biodiversité

Les actions du syndicat :

Redonner de l'espace de mobilité

L'artificialisation des rivières perturbe l'écoulement des eaux et empêche leur divagation. La déconstruction de certains ouvrages, comme les petits murs de l'Argent-Double, permet de restaurer le fonctionnement naturel de la rivière.

Gérer les ouvrages de protection

Des aménagements, comme les digues de Sallèles d'Aude, ont été construits afin de limiter les inondations. Leur gestion est assurée par le Syndicat, en collaboration avec les communes.

Gérer la végétation

La ripisylve participe au bon fonctionnement du cours d'eau et à la protection contre les inondations. Pour préserver ces services tout en garantissant la sécurité des populations, le Syndicat est engagé dans un important programme pluriannuel de restauration de la ripisylve

Protéger les zones humides

Au fil des années, des arbres ont colonisé la zone humide des Martyrs provoquant ainsi son assèchement. En la déboisant, le Syndicat réouvre ce milieu et préserve sa biodiversité.

Sensibiliser et accompagner

Le Syndicat sensibilise la population et notamment les scolaires sur le risque inondation et la gestion des milieux aquatiques.

Dans la mesure où l'intégralité de l'opération envisagée se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre, et au regard de l'importance des travaux, le Syndicat Mixte Aude Centre a toute légitimité pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés avec une assistance à maîtrise d'ouvrage du SMMAR.

I5) Le SMMAR : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Ce projet porté sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre, est mené sous l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Le SMMAR a pour but de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

Plus de la moitié des communes audoises sont exposées au risque d'inondations. C'est pour amoindrir ce risque que le conseil départemental a incité les communes audoises à s'organiser pour entretenir le lit des rivières en syndicats de bassin.

Le SMMAR a ainsi été créé le 30 mai 2002.

Son objectif : mener une action cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant en vue de préserver les ressources en eau mais aussi de protéger les lieux habités des risques d'inondation. Il a pour but de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

Ses principales missions

- Fédérer les syndicats de bassin dans une démarche commune
- Mener la politique définie par le département de l'Aude
- Restaurer et préserver les cours d'eau
- Protéger les lieux habités en ralentissant au maximum l'eau à l'amont
- Sensibiliser la population par l'information et entretenir la mémoire du risque
- Aider les communes à réaliser leur plan de sauvegarde

Le dispositif, mis en place depuis 2002, repose sur trois principes fondamentaux :

- Une maîtrise d'ouvrage forte assurée par les syndicats de rivières regroupant toutes les communes par bassins versants.
- Une fédération des maîtres d'ouvrage au niveau du SMMAR , pour garantir la cohérence des actions.
- Une maîtrise d'ouvrage solidaire, dotée de règles de répartition financière équitables avec une clé de répartition des charges pondérée, basée sur la surface, la population et le potentiel fiscal des adhérents.

Aujourd'hui, le SMMAR dans sa structuration unique en France se compose du Département de l'Aude et de 16 syndicats de bassin et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif est de mener une action cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant. L'adhésion des 436 communes du département de l'Aude, de 30 communes du département de l'Hérault, 6 des Pyrénées-Orientales et 5 de l'Ariège dans une approche solidaire facilite l'atteinte de cet objectif.n pratique.

Les principales actions du SMMAR consistent à participer à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques associés dans le but de :

- Faciliter la prévention des inondations visant à protéger les biens habités et les personnes.
- Contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La politique de prévention du risque inondation vise d'abord à réduire les conséquences des dommages potentiels en amont.

Cette politique, menée par le SMMAR à l'échelle du bassin versant du fleuve Aude, depuis sa création en 2002, s'appuie sur les 7 piliers de la prévention, complémentaires, qui sont :

- La connaissance des aléas et des enjeux.
- La surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte.
- L'éducation et l'information préventive des citoyens.
- La maîtrise de l'urbanisation et du bâti par la réglementation et les plans de prévention des risques.
- La réduction de la vulnérabilité.
- La protection.
- La préparation aux situations d'urgence.

Enfin, la sécurité des ouvrages de protection et des ouvrages hydrauliques, dont la défaillance peut entraîner des sur-dangers, est un complément indispensable de la politique de prévention des risques naturels.

La gestion des milieux aquatiques

Les cours d'eaux sont des écosystèmes vivants dynamiques qui se modifient en permanence. L'Homme, pour pérenniser ses activités et se prémunir des inondations a mis en place des mesures de protection (digues, enrochement des berges, recalibrage, extraction de sédiments) qui ont entraîné de graves perturbations de ces milieux.

Le SMMAR inscrit désormais ses opérations de gestion des milieux aquatiques dans des plans pluriannuels approuvés par les partenaires, les financeurs, et votés par les syndicats maîtres d'ouvrages. Ce sont les Plans Pluriannuels de Gestion des Bassins Versants, au nombre de 5. Les études et travaux correspondants portent sur les cours

d'eau domaniaux et non-domaniaux du bassin versant de l'Aude et de la Berre.

La gestion de la ressource en eau

Une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux a permis en 2013, de diagnostiquer le déficit hydrique quantitatif du bassin versant de l'Aude à 37 millions de m³.

Au vu des enjeux présents que sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture et la navigation, une réflexion concertée a permis d'aboutir à un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE).

Le PGRE a été élaboré de manière concertée à l'échelle du Bassin Versant de l'Aude. L'objectif du PGRE du bassin de l'Aude et de la Berre est de résorber les déficits et de répondre de manière durable aux enjeux du territoire en matière de gestion quantitative de l'eau d'ici 2021.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Aux côtés des élus, le SMMAR accompagne, anime et coordonne trois SAGE sur le bassin versant de l'Aude. Les SAGE de la Basse Vallée, de la Haute Vallée et du Fresquel couvrent près de 3 500 km² du bassin versant de l'Aude.

Ces 3 SAGE témoignent d'une volonté de l'ensemble des élus et de la population de se concerter pour satisfaire les besoins en eau tout en améliorant la qualité des milieux aquatiques.

L'urbanisme

La gestion de l'eau, et tout particulièrement le risque inondation, est étroitement liée à la gestion de l'espace défini par les politiques d'aménagement du territoire. Le développement des communes est dépendant de leur alimentation en eau et de la sécurité des populations vis à vis des risques naturels notamment celui des inondations.

La gestion couplée du risque d'inondation et de l'urbanisme est donc l'affaire des collectivités en partenariat avec l'Etat car les PPRI sont élaborés sous l'autorité du Préfet.

L'Etat a mis en place un outil réglementaire, le plan de prévention des risques inondations (PPRI), permettant de cartographier les enjeux dans les zones susceptibles de subir un risque d'inondation et d'organiser l'occupation du sol dans les lits majeurs des cours d'eau. Il contient des mesures préventives de protection et de sauvegarde des personnes.

Le SMMAR est de plus en plus régulièrement consulté pour donner des avis formels sur les documents élaborés par l'Etat et les collectivités (PPRI, SCOT, PLU).

L'objectif visé pour les années à venir consiste à renforcer le lien qui existe déjà entre le SMMAR, les collectivités (communes, EPCI, département) et l'Etat dans le but de faciliter une meilleure prise en compte de tous les risques d'inondation dans la gestion du territoire.

En chiffres

19 structures adhérentes : 18 syndicats de bassin et le Département de l'Aude

15 personnes dont 11 ingénieurs et techniciens sur le terrain

200 kms de cours d'eau, soit 400 kms de berges entretenus chaque année.

II) Objet et organisation de l'Enquête Publique

III) Objet et cadre juridique de l'enquête publique

III.1 Objet de l'enquête publique

Au titre de ses actions d'aménagement, d'entretien, et de gestion de la rivière, non domaniale, l'Argent Double, le Syndicat Mixte Aude Centre souhaite réaliser des travaux sur le territoire des communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois.

Ce projet est mené sous l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

L'enquête publique porte sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de confortement de berges de la rivière non domaniale l'Argent Double au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes Minervois et Rieux Minervois.

III.2 Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique de cette enquête publique est une Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

► Pourquoi faut-il mettre en œuvre une Déclaration d'Intérêt Général ?

La rivière l'Argent Double est un cours d'eau non domanial, ainsi il appartient aux propriétaires riverains et ils ont en charge son entretien.

La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'article L211-7 du code de l'environnement précise l'habilitation des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des syndicats mixtes à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre, s'il existe, du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

► Quels sont les objectifs d'une Déclaration d'Intérêt Général ?

- permettre l'accès aux propriétés privées riveraines
- justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés

- offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux
- permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur un linéaire relativement important
- garantir une gestion globale et cohérente avec les orientations du SAGE
- garantir une sécurité juridique à la collectivité, ou aux syndicats mixtes et aux riverains.

L'article L151-36 du code rural précise que les départements, les communes... et les syndicats mixtes peuvent prescrire ou exécuter les travaux lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

► Qu'elle est la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ?

Elle se fait sur la base d'un projet compatible avec les orientations d'un SAGE et/ou du SDAGE.

Le projet est soumis à enquête publique et donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux.

C'est le maître d'ouvrage qui sollicite la DIG auprès du Préfet. Dans le cas présent , il s'agit du Syndicat Mixte Aude Centre

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubrique de la nomenclature loi sur l'eau de l'article R214-1 du code de l'environnement

► Quelles sont les conséquences d'une Déclaration d'Intérêt Général ?

La DIG est fixée pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois

La date des travaux sera notifiée à chaque propriétaire

Membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC) est habilité au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement à faire des travaux présentant un caractère d'intérêt général sur la rivière l'Argent Double.

La déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement

Les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement dont relève le projet sont décrites dans le tableau suivant.

Numéro	Rubrique	Type de travaux			Type de procédure
		Caunes Minervois	Rieux Minervois	Total	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Confortement rive gauche zone habitée et pont RD620 ♣ 40 ml	Confortement enrochements amont pont de la Chapelle ♣ 80 ml Confortement gabions et enrochements aval pont de la Chapelle ♣ 35 ml	155ml	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Création piste d'accès temporaires durant les travaux	Création piste d'accès temporaires durant les travaux		Déclaration

Le projet est donc soumis à Déclaration suivant les dispositions des articles L 214-1 du code de l'Environnement

II2) Organisation de l'enquête publique

II2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 28 mars 2022, Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à une demande de Déclaration d'Intérêt Général nécessitant une déclaration pour les travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte

Aude Centre.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision N° E22000037/34 du 12 avril 2022 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Annexe N° I

II2.2 Opérations préalables à l'enquête publique

II2.2.1 Réunion Préfecture de l'Aude

Dès réception de la correspondance, me désignant pour procéder à cette enquête publique, j'ai pris contact avec les services de la préfecture de l'Aude, autorité organisatrice et ceux du Syndicat Mixte Aude Centre maître d'ouvrage de cette opération.

Une réunion en Préfecture a été fixée à la date du 4 mai 2022.

Un exemplaire complet du dossier m'a été transmis par mail par madame Barthas/ Syndicat Mixte Aude Centre afin que je puisse en prendre connaissance avant notre rencontre du 4 mai 2022.

Rendez-vous avec madame Brossard/Préfecture de l'Aude, madame Barthas/ Syndicat Mixte Aude Centre maître d'ouvrage et madame Perrée et monsieur Rapez/Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) assistance à maîtrise d'ouvrage le 4 mai 2022, dans la matinée.

- Au cours de cette rencontre, madame Brossard/Préfecture nous a présenté et commenté le projet d'arrêté préfectoral et le projet d'avis d'enquête publique. Nous avons examiné les devis demandés par le maître d'ouvrage concernant la mise en place du registre dématérialisé. Le choix du prestataire de service, en tenant compte de nos observations, revenant au président du Syndicat Mixte Aude Centre. L'accord du président du syndicat m'a été transmis par mail le 9 mai 2022.
- Nous avons arrêté les dates de l'enquête publique, du 14 juin au 13 juillet 2022 ainsi que les dates et lieux de mes permanences
- Nous avons décidé des dates et lieux d'affichage à respecter de l'avis d'enquête publique.
- Madame Perrée/SMMAR m'a fait une présentation, sur les aspects techniques des travaux envisagés et avec madame Barthas/Syndicat Mixte Aude Centre et monsieur Rapez/SMMAR ont répondu à toutes les questions que je me posais, tant techniques qu'administratives sur le dossier.
- A ma demande, nous avons arrêté la date du 20 mai 2022 pour une visite des deux sites de travaux sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois.
- J'ai signé et paraphé les pièces des deux dossiers mis à disposition dans les deux communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois.
- J'ai coté, signé et paraphé les deux registres d'enquête publique destinés aux deux